

► **Communiqué de presse**

21.08.2009

A partir du 1er septembre 2009, Déclaration obligatoire des systèmes d'alarme anti-intrusion

Personne de contact: Dieter Geernaert

T: 02 557 33 53

E-mail: dieter.geernaert@ibz.fgov.be

F: 02 557 33 67

Bruxelles, le 21 août 2009 - A partir du 1^{er} septembre, quiconque possédant un système d'alarme anti-intrusion sera obligé par la loi de le faire enregistrer via www.police-on-web.be. Cette mesure a été adoptée pour permettre à la police d'intervenir de manière plus efficace et ciblée en cas de vraie alarme. Les personnes qui sont raccordées à une centrale d'alarme n'auront rien à faire. Les centrales d'alarme se chargeront en effet de cet enregistrement pour leurs clients. Toutes les autres personnes auront, à compter du 1^{er} septembre 2009, six mois pour faire la déclaration et ce, jusqu'au 1^{er} mars 2010.

Les chiffres exacts ne sont pas connus, mais, selon une estimation approximative, on dénombre environ 300 000 systèmes d'alarme anti-intrusion en Belgique, dont 145 000 sont raccordés à une centrale d'alarme. Et les services de police doivent être en mesure de réagir de manière rapide et ciblée à chaque appel d'urgence. C'est pourquoi l'utilisation de systèmes d'alarme anti-intrusion est régie par la loi depuis 1991.

Ce qui est nouveau, c'est qu'à partir du 1^{er} septembre 2009, chaque système d'alarme devra être enregistré. Cet enregistrement pourra uniquement se faire par le biais du site Internet www.police-on-web.be et ce, à l'aide de la carte d'identité électronique.

Lors de l'enregistrement, il sera notamment demandé ce qui suit :

- les coordonnées de l'utilisateur du système d'alarme,
- l'adresse exacte,
- la nature du bâtiment (habitation mitoyenne, usine, ...) et
- la nature du risque que présente l'endroit (bijoux, journaux, pharmacie...).

Lorsque la police reçoit un appel, cette banque de données lui permettra de consulter immédiatement toutes les données nécessaires et de déterminer immédiatement comment l'intervention sera organisée.

Une intervention pour un appel d'urgence provenant d'une armurerie requiert une autre approche que pour une habitation mitoyenne.

Quiconque disposant d'un système d'alarme anti-intrusion, aura jusqu'au 1^{er} mars 2010 pour se mettre en règle ; également ceux qui avaient déjà fait la déclaration à la police locale auparavant. A partir du 1^{er} mars 2010, le système d'alarme devra être enregistré dans les 10

jours. Les systèmes d'alarme raccordés à une centrale d'alarme seront automatiquement enregistrés. Le central d'alarme s'en chargera pour ses clients.

Le 1^{er} septembre 2009, le Service public fédéral Intérieur lancera une campagne pour faire connaître cette nouvelle législation. Un dépliant sera distribué par les services de police et les installateurs de systèmes d'alarme. Vous trouverez également plus d'infos sur www.besafe.be .

En annexe se trouve la brochure d'information 'Non aux alarmes intempestives : Réglementation relative aux alarmes anti-intrusion'.

Plus d'infos :

Florence VAN OSSEL : 02 557 34 82 – Service public fédéral Intérieur – Direction générale Sécurité et Prévention